

COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 06 MARS 2026

A R R E T E 02/2026

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – VC N° 2 « Rue du Bourg » - Protection de berges en granulats déversés dans le talus - Etang de Fussey

- Nous, Maire de la commune de SERRIGNY EN BRESSE,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'intention de commencement de travaux sur la commune de SERRIGNY EN BRESSE déposée par l'entreprise Naturabress de LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR (71) concernant les travaux de réalisation d'une protection de berges en granulats déversés dans le talus - Etang de Fussey sur la VC N° 2 « Rue du Bourg »
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,
- Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 09 Mars 2026 et pendant la durée des travaux, l'entreprise Naturabress de LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR (71) débutera les travaux de réalisation d'une protection de berges en granulats déversés dans le talus - Etang de Fussey sur la VC N° 2 « Rue du Bourg »

Article 2 : La circulation sera maintenue en chaussée rétrécie durant l'ensemble de la période des travaux

Article 3 : Une attention particulière devra être portée au passage des bus scolaires, qui circuleront entre 7 h 45 et 9 h et entre 17 h et 18 h

Article 4 : La signalisation sera mise en place, entretenue et adaptée aux conditions de circulation imposées sur le chantier, par l'entreprise Naturabress.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le chantier.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- o Gendarmerie de St Germain du Bois
- o Centre de Secours et d'Incendie de St Martin en Bresse
- o SAMU 71
- o Naturabress

Fait à SERRIGNY EN BRESSE, le 06 Mars 2026

Le Maire,
S. ROSSIGNOL

Date de publication
06 Mars 2026

